

13-09-2021

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2021 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

Mme Maryse Gouger, district n° 1
M. Gyslain Loyer, district n° 2
M. Denis Renaud, district n° 3;
M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également, Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/secrétaire-trésorier et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe. Le conseiller, M. Sylvain Trudel, est absent.

415-2021

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 9 août et du 30 août 2021;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt des résultats de procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt suivant : 426-2021 – Projet de remplacement et d'installation des enseignes municipales;
6. Avis de motion – Règlement 428-2021 ayant pour objet d'abroger le Règlement 380-2020 relatif au stationnement et applicable par la Sûreté du Québec et d'amender le Règlement 381-2021 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
7. TECQ – Programmation;
8. Lettre d'entente n° 17 – Préposée à la bibliothèque;
9. Élection 2021 – Budget et rémunération du personnel électoral;
10. Avis d'intention – Centre régional d'animation du patrimoine oral de Lanaudière;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. Schéma couverture de risques d'incendie – Adoption des programmes suivants :
 - prévention;
 - formation;
 - santé et sécurité;
 - entretien;
 - alimentation en eau;
12. Inscription - Congrès des chefs en sécurité incendie du 16 au 19 Octobre 2021;

SERVICE DE VOIRIE

13. Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale - Redressement;
14. Approbation du cahier de charges - TP-IN09.01-2021 - Ingénierie – Prolongement Henri-L.-Chevrette;
15. Adoption – Règlement d'emprunt 429-2021 – Règlement décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du Règlement d'emprunt 416-2021 (réfection du chemin de Saint-Norbert) et de l'annexe A;
16. Ouverture des soumissions – Achat de sel de déglacage en vrac – TP-AV08.51-2021;

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Octroi de contrat – Assistance technique en hydrogéologie – Recherche en eau potable;

URBANISME

18. Adoption du règlement 424-2021 visant à autoriser les projets intégrés et modifier les limites de la zone RE2-6;
19. Adoption du règlement 425-2021 visant à autoriser et encadrer la garde des poules sur le territoire de la municipalité;
20. Amendement – Demandes de PIIA – Construction d'un bâtiment accessoire (garage) – Projet domiciliaire Faubourg St-Félix :

Suite de la résolution 415-2021

- 2021-030 (1332 à 1338, rue Girard);
- 2021-031 (1340 à 1346, rue Girard);
- 2021-041 (1356 à 1362, rue Girard);
- 2021-042 (1348 à 1354, rue Girard);
- 2021-043 (1324 à 1330, rue Girard);

LOISIRS ET CULTURE

21. Octroi de contrat – LO-AR01.02-2021 – Ingénierie (civil-structure) – Patinoire couverte réfrigérée;
22. Adoption – Règlement 427-2021 modifiant le Règlement 342-2017 – Nouvel horaire bibliothèque;
23. Autorisation de signature – Entente d'utilisation de la bibliothèque entre l'école primaire des Moulins et la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
24. Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté – Entériner les recommandations du comité;
25. Embauches – Surveillants des gymnases;
26. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

416-2021

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 9 août 2021 et du 30 août 2021 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

417-2021

Approbation des dépenses

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 608 261,85 \$ (chèque 30 953 à 31 009) ainsi que la somme de 692 913,14 \$ (paiements en ligne 502 470 à 502 567) pour un total de 1 301 174,90 \$ et les salaires de 219 657,71 \$ du mois d'août 2021 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues par les citoyens et citoyennes.

Point n° 5

Dépôt des résultats de procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt suivant : 426-2021-Projet de remplacement et d'installation des enseignes municipales

Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt 426-2021.

418-2021

Avis de motion –
Règlement 428-2021
ayant pour objet d'abroger le Règlement 380-2020 relatif au stationnement et applicable par la Sureté du Québec et d'amender le Règlement 381-2021 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

Le conseiller Gyslain Loyer donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 428-2021 ayant pour objet d'abroger le Règlement 380-2020 relatif au stationnement et applicable par la Sureté du Québec et d'amender le Règlement 381-2021 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

➤ *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 428-2021*

419-2021

TECQ –
Programmation

ATTENDU QUE

la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud il est résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1162007 ci-jointe et

Suite de la résolution 419-2021

de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1162007 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

| TRAVAUX DE PRIORITÉ 3 - RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT | | | |
|---|-------------------|---------------------|-------------------|
| Titre | Coût prévu | Coût réalisé | Coût total |
| Réfection de la rue Principale Phase I | 2 618 000 \$ | 0 \$ | 2 618 000 \$ |
| TRAVAUX DE PRIORITÉ 4 - VOIRIE LOCALE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE ET INFRASTRUCTURES | | | |
| Titre | Coût prévu | Coût réalisé | Coût total |
| Réfection rues des Sables, Athéna, Croissants Jacline et Monique | 787 865 \$ | 12 890 \$ | 800 755 \$ |
| Réfection du Rang Saint-Martin | 0 \$ | 1 676 740 \$ | 1 676 740 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**420-2021**

Lettre d'entente n° 17 –
Préposée à la bibliothèque

CONSIDÉRANT la création du poste de préposée à la bibliothèque relevant du directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur doit prévoir les conditions à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 17 dans le dossier de la création du poste de préposée à la bibliothèque.

➤ *Cette lettre d'entente se trouve dans le dossier n° 07-03-59*

421-2021Élection 2021 – Budget et
rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités permet au conseil municipal d'établir une rémunération différente pour des tâches et fonctions contenues dans la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le président d'élection ou le trésorier à utiliser une somme de 60 000 \$ pour l'élection du 7 novembre 2021 et pour établir la rémunération du personnel électoral de la façon suivante, en ce qui a trait aux tarifs de rémunération différents de la Loi :

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION 2021

| | | | | |
|------------------------------|-----------------------------------|--|--|--------------|
| Président d'élection | Si élection | | | 2 850 \$ |
| | Si élu par acclamation 60% | | | 1 710 \$ |
| Secrétaire d'élection | Si élection | | | 2 138 \$ |
| | Si élu par acclamation | | | 1 283 \$ |
| Trésorier | Selon la loi | | | selon la loi |

| POSTE | NOMBRE | FORMATION (1) | ANTICIPATION 30-10-2021 | ANTICIPATION 31-10-2021 | SCRUTIN 07-11-2021 |
|-----------------------------------|----------|---------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------|
| COMMISSION DE RÉVISION (1) | | | | | |
| Président | 1 | 36 \$ | | | 144 \$ |
| Vice-Président | 1 | 36 \$ | | | 123 \$ |
| Réviseur | 1 | 36 \$ | | | 123 \$ |
| TABLE DE VÉRIFICATION | | | | | |
| Président | 1 | 36 \$ | | | 228 \$ |
| Membre | 1 | 36 \$ | | | 201 \$ |
| Membre | 1 | 36 \$ | | | 201 \$ |
| Président | 1 | 36 \$ | 228 \$ | 228 \$ | |
| Membre | 1 | 36 \$ | 201 \$ | 201 \$ | |
| Membre | 1 | 36 \$ | 201 \$ | 201 \$ | |
| BUREAU DE VOTE | | | | | |
| Scrutateur BVI | 1 | 36 \$ | 55 \$ | 55 \$ | |
| Secrétaire BVI | 1 | 36 \$ | 48 \$ | 48 \$ | |
| Scrutateur | 16 | 36 \$ | | | 255 \$ |
| Secrétaire | 16 | 36 \$ | | | 217 \$ |
| Scrutateur | 6 | 36 \$ | 205 \$ | 205 \$ | |
| Secrétaire | 6 | 36 \$ | 175 \$ | 175 \$ | |
| Primo 1 | 2 | 24 \$ | | | 258 \$ |
| Primo 1 | 1 | 24 \$ | 165 \$ | 165 \$ | |
| Primo 2 | 2 | 24 \$ | | | 179 \$ |
| Primo 2 | 1 | 24 \$ | 157 \$ | 157 \$ | |
| | | | | | |

- Lorsqu'un employé municipal travaille durant les heures régulières de bureau, il reçoit la rémunération du poste qu'il occupe au sein de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Suivi de la résolution 421-2021

Je soussignée secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

422-2021

Avis d'intention –
Centre régional
d'animation du
patrimoine oral
de Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du bâtiment sis au 4680, rue Principale ainsi que du Presbytère, sis au 4650, rue Principale en la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, sur le lot 5 794 584;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional d'animation du patrimoine oral de Lanaudière (CRAPO) est un organisme à but non lucratif offrant des activités culturelles (spectacle, cinéma, expositions, ateliers et formations) à portée régionale;

CONSIDÉRANT QUE le CRAPO a manifesté son intérêt à la Municipalité de réaliser des activités dans les locaux desdits immeubles appartenant à la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'annoncer l'intention de la Municipalité à élaborer un partenariat avec le CRAPO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

423-2021

Schéma couverture
de risques d'incendie-
Adoption des program-
mes (prévention, forma-
tion, santé et sécurité,
entretien, alimentation
en eau)

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

CONSIDÉRANT la volonté régionale de procéder à la mise-à-jour dudit schéma;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, le Conseil doit adopter certains programmes du Service de protection et d'intervention d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois adopte les programmes en matière de prévention, de formation, de santé et sécurité, d'entretien et d'alimentation en eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

424-2021

Inscription – Congrès
des chefs en sécurité incendie
du 16 au 19 octobre
2021

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur du Service de protection et d'intervention d'urgence et le chef aux opérations à assister au congrès 2021 de l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec (ACSIQ) du 16 au 19 octobre 2021;
2. que soient défrayés par la Municipalité les frais suivants, sur présentation du compte de dépenses signé par le réclamant, accompagné des pièces justificatives :
 - a) inscription au congrès;
 - b) hébergement;
 - c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
 - d) frais de déplacement, si le véhicule du Service de protection et d'intervention d'urgence n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

425-2021

Autorisation de signature -
Convention d'aide financière – Programme d'aide
à la voirie locale – Redressement

CONSIDÉRANT l'aide financière de 1 814 800 \$ obtenue le 17 juin 2021 dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet redressement, pour la réfection du chemin de Saint-Norbert;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la convention d'aide financière entre le MTQ et la municipalité de Saint-Félix-de-Valois relativement au Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

426-2021

Approbation du cahier
de charges – TP-IN09.01-
2021 – Ingénierie – Prolongement
Henri-L.-
Chevrette

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette doit être effectué;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyé par le conseiller Gyslain Loyer il est résolu :

Suivi de la résolution 426-2021

1. d'accepter le cahier de charges TP-IN09.01-2021 pour le prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette;
2. d'effectuer des demandes de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

427-2021

Adoption du Règlement d'emprunt 429-2021 – Règlement décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du Règlement d'emprunt 416-2021 (réfection du chemin de Saint-Norbert) et de l'annexe A

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet de règlement n° 429-2021 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du Règlement d'emprunt 416-2021 (réfection du chemin de Saint-Norbert) et de l'annexe A;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que le Règlement n° 429-2021 soit adopté.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

➤ *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 429-2021*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

428-2021

Ouverture de soumissions – Achat de sel de déglacage en vrac – TP-AV08.51-2021

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement, le 13 septembre 2021 à 13h30, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/secrétaire trésorier, en présence de M. Alain Ducharme et de M. Samuel Montpetit;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Suite de la résolution 428-2021

| <u>NOMS</u> | <u>Prix forfaitaire</u> (avant taxes) |
|--------------------------------------|---|
| Compass Minerals Canada Corp. | 77,53 \$ |
| Sel Frigon | 88,45 \$ |
| Sel Warwick inc. | 91,00 \$ |
| Sel Windsor | 92,99 \$ |
| Sel du Nord inc. | 114,95 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Compass Minerals Canada pour l'achat de sel de déglacage en vrac, et ce, selon les indications mentionnées au cahier de charges TP-AV08.51-2021, pour un montant de 77,53 \$/tonne métrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

429-2021

Octroi de contrat –
Assistance technique en
hydrogéologie – Recherche en eau potable

CONSIDÉRANT le développement des infrastructures de la Municipalité et l'augmentation prévue du besoin en eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un hydrogéologue afin d'augmenter notre capacité de production en eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat d'assistance technique en hydrogéologie à la firme Akifer selon les taux horaires suivants :

1. chargé de projets en hydrogéologie : 117 \$/h;
2. technicien en hydrogéologie : 75 \$/h;
3. dessinateur : 75 \$/h;
4. secrétariat : 55 \$/h;
5. frais de déplacement : 0,68 \$/km;

Suite de la résolution 429-2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

430-2021

Adoption - Règlement
424-2021 visant à autori-
ser les projets intégrés
et modifier les limites de
la zone RE2-6

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet de Règlement n° 424-2021 visant à autoriser les projets intégrés et modifier les limites de la zone RE2-6;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicié il est résolu, que le Règlement 424-2021 soit adopté.

➤ *Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement 424-2021*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

431-2021

Adoption - Règlement
425-2021 visant à autori-
ser et encadrer la garde
des poules sur le territoi-
re de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet de Règlement n° 425-2021 visant à autoriser et encadrer la garde des poules sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme il est résolu que le Règlement n° 425-2021 soit adopté.

➤ *Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement no 425-2021*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

432-2021

Amendement – Demandes de PIIA – Construction d’un bâtiment accessoire (garage) – Projet domiciliaire Faubourg St-Félix : 2021-030 (1332 à 1338, rue Girard) - 2021-031 (1340 à 1346, rue Girard) - 2021-041 - (1356 à 1362, rue Girard) - 2021-042 (1348 à 1354, rue Girard) - 2021-043 (1324 à 1330, rue Girard)

CONSIDÉRANT QU’ une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d’un bâtiment accessoire détaché (garage de 20’ X 60’) dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » pour les adresses suivantes :

- 1332 à 1338 rue Girard (PIIA 2021-030);
- 1340 à 1346 rue Girard (PIIA 2021-031);
- 1356 à 1362 rue Girard (PIIA 2021-041);
- 1348 à 1354 rue Girard (PIIA 2021-042);
- 1324 à 1330 rue Girard (PIIA 2021-043);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE les demandes visées par la présente résolution ont déjà fait l’objet d’une résolution favorable du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de l’article 1.04 du Code de construction du Québec, l’architecte signataire des plans de construction exige que la façade arrière des garages soit constituée de déclin de métal horizontal (matériau incombustible) afin de respecter les normes relatives à la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE les plans originaux montraient la façade arrière recouverte de déclin de bois (Canexel) horizontal;

CONSIDÉRANT QU’ en vertu des critères et objectifs du Règlement n° 353-2017, l’objectif d’assurer l’harmonisation avec les matériaux et les éléments architecturaux des bâtiments existants sur le terrain est respecté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d’amender les résolutions relatives aux P.I.I.A. mentionnées ci-dessus afin de permettre le revêtement horizontal en acier sur les façades arrière des garages.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

433-2021

Octroi de contrat – LO-AR01.02-2021 – Ingénierie (civil/structure) – Patinoire

couverte réfrigérée

CONSIDÉRANT les besoins en services professionnels d'ingénierie (civil/structure) LO-AR01.02-2021 pour le projet de la patinoire couverte réfrigérée;

Suite de la résolution 433-2021

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat d'ingénierie (civil/structure) à GBI, pour un montant total de 48 700 \$ selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n° LO-AR01.02-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

434-2021

Adoption - Règlement
427-2021 modifiant le
Règlement 342-2017 –
Nouvel horaire bibliothè-
que

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet de Règlement 427-2021 modifiant le Règlement 342-2017 sur le nouvel horaire de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présent déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que le Règlement 427-2021 modifiant le Règlement 342-2017 sur le nouvel horaire de la bibliothèque soit adopté.

➤ *Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement 427-2021*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

435-2021

Autorisation de signature –
Entente d'utilisation de
la bibliothèque par l'école
primaire des Moulins

CONSIDÉRANT la demande relative à l'utilisation des services de la bibliothèque municipale entre l'école primaire des Moulins et la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QU' une entente a été rédigée en collaboration avec le Centre de services scolaires des Samares;

Suite de la résolution 435-2021

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

436-2021

Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté – Entériner les recommandations du comité

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT les demandes déposées en vertu de la Politique;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de déboursier un montant de 1 730 \$ en suivant les recommandations du comité d'évaluation suivantes :

1. Soutien aux organismes externes :

| Nom | Montant |
|---|---------|
| Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière | 100\$ |
| Fondation québécoise du cancer | 100\$ |
| La Manne Quotidienne – Accueil Michel-B-Comtois | 100\$ |
| Fondation Mira | 100\$ |
| Société Alzheimer Lanaudière | 100\$ |
| Opération Nez rouge | 100\$ |

2. Soutien aux inscriptions de loisir :

| Nom | Activité | Montant |
|--------------|----------|---------|
| Accès-loisir | Hockey | 1130\$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

437-2021

Embauches – Surveillants
des gymnases

CONSIDÉRANT QUE des activités de la programmation régulière se dérouleront dans les gymnases des écoles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la surveillance de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer que les règles sanitaires en vigueur soient respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'embaucher M. Félix Lapointe, M^{me} Florence Legault et M^{me} Julie Grenier à titre de surveillant de plateau pour la programmation régulière de l'automne 2021 selon les conditions suivantes :

1. le contrat débutera la semaine du 27 septembre 2021;
2. l'horaire sera établi en fonction des besoins;
3. la Municipalité versera 13,50 \$ (Félix Lapointe et Florence Gagnon) et 14,75 \$ (Julie Grenier) pour chaque heure de surveillance effectuée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

438-2021

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 20.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/secrétaire-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».